



Commune
de
FAA'A



N° 07/2022

FAA'A, le 22 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 février 2022

Date d’Affichage :
16 février 2022

Date de séance :
22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention au syndicat d'initiative TAARETU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 22 février 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			O. TEMARU
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			P. NIVA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon			J. AUBRY
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON ép RAVEINO Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			R. TERIITEHAU
PEDRON Michel	X		
ATEO Patea	X		
RICHMOND Maruia			M. PEDRON
PATU Kalina			R. RICHMOND
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclaré le 31 janvier 2003 et ayant son siège social à Faa'a, le syndicat d'initiative TAARETU a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître et favoriser les activités en faveur du bien-être de la population de la commune de Faa'a. Ses activités peuvent s'étendre à plusieurs domaines et en particulier à celui du sport, de la jeunesse, de l'éducation (maison des jeunes, colonies de vacances, formation...) de la culture (musique, danse, théâtre, cinéma, livres ...), des sciences, de l'action sociale, des loisirs, de la gestion du temps libre, de l'enseignement et de la protection de l'environnement (lagon et revivification du récif et du littoral maritime).

Elu tous les 3 ans, son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Victor	MAAMAATUAIAHUTAPU
Vice-présidente	Hélène	TAHARAGI
Secrétaire	Geoffroy	TIKARE
Trésorier	Walter	TUAHU
Membre	Victor	SNOW

Pour mémoire, l'association a bénéficié des subventions municipales suivantes :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	35 000 000 F	37 935 000 F	36 000 000 F	30 000 000 F	30 000 000 F

Par courrier du 21 janvier 2022, l'association sollicite 36 000 000 F pour la réalisation de son projet annuel d'activités 2022 qui sera mené en partenariat avec le service Animation de la ville dans le cadre du projet éducatif local de Faa'a et comprend notamment des activités socio-éducatives, sportives, culturelles et sportives pour la population de Faa'a.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culture du 26 janvier 2022 propose d'octroyer 36 000 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financiers	Montant en FCFP	%
Participation des bénéficiaires	1 500 000	2.5%
CPS/ Affaires sociales	1 000 000	2%
Commune de Faa'a (ANV)	36 000 000	61,5%
Contrat de ville (ANV)	20 000 000	34%
TOTAL	58 500 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008 entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu** la décision n° 5/2008 du 23 mai 2008 portant mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifiée par délibération n°01/2022 du 22 février 2022 ;
- Vu** le projet d'avenant n°10 à la convention n° 22/2008 du 15 mai 2008 ;

Vu le courrier du 21 janvier 2022 du syndicat d'initiative TAARETU ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de trente-six millions de francs (36 000 000 FCFP) est attribuée au syndicat d'initiative TAARETU.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°10 à la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008.

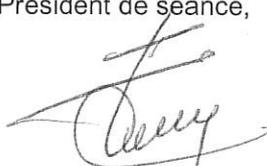
Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 février 2022.

Le Président de séance,




Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 25 FEV. 2022 et affiché le 25 FEV. 2022



AVENANT N°10 A LA CONVENTION N°22/2008 DU 15 MAI 2008

DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FAAA ET LE SYNDICAT D'INITIATIVES TAARETU

COMMUNE DE FAA'A

--ooOoo--

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

COLLECTIVITE	: COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	: SYNDICAT D'INITIATIVE TAARETU
CONDITIONS DE L'AVENANT	
MONTANT	: 36 000 000 F CFP
IMPUTATION BUDGETAIRE	:
DATE DE L'AVENANT	:
DATE DE NOTIFICATION	:
DELIBERATION	: N°... /2022 DU 22 FEVRIER 2022
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	: MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	: TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 22/2008 DU 15 MAI 2008
AVENANT N°10

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par monsieur le Maire en la personne de monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°XX/2022 du 22 Février 2022,

d'une part,

Et

- 2- **Le Syndicat d'initiatives TAARETU**, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, légalement constituée et déclarée sous le numéro 795/03 DRCL et publiée au journal officiel le 13 février 2003, représentée par son président en exercice, monsieur Victor MAAMAATUAIAHUTAPU,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 - Subventions de la convention n°22/2008 du 15 mai 2008.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'article 2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2022, le montant de la subvention annuelle est fixé à 36 000 000 FCFP ».

ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION

Le Syndicat d'initiatives TAARETU renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

Le Syndicat d'initiative TAARETU
Le Président de l'association

La commune de Faa'a

Victor MAAMAATUAIAHUTAPU

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)